



PARCOURS 2 FORMATION CONTINUE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE (nouvelle adresse)
01 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

SOMMAIRE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre, une certification professionnelle	P.03
Professeur de Théâtre : un métier certifié	P.04

LE PARCOURS D'OBTENTION PAR LA FORMATION CONTINUE

Fiche synthèse du parcours	P.05
Accessibilité : modalité et condition	P.06
Les modalités d'inscription	P.07
Dérogations pour l'examen d'entrée en formation continue	P.08
Convocation à l'examen d'entrée	P.08
L'examen d'entrée	P.08
Composition du jury de l'examen d'entrée	P.09
Admission à la formation	P.09
Individualisation du parcours : dispense d'Unités d'Enseignement, dérogations	P.09
Une formation pour toutes et tous - Accessibilité	P.09
Organisation et contenu de la formation continue	P.10
Composante des Unités d'Enseignement	P.11
Stage pratique de pédagogie : Unité d'Enseignement 4	P.12
Évaluation des études	P.12
Évaluation de l'UE 4	P.12
Composition du jury final	P.13
Délivrance du Diplôme	P.13

FRAIS D'INSCRIPTION ET FINANCEMENT	P.14
---	------

UNE CERTIFICATION professionnelle

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à **l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015** relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est donc inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles au niveau V** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de **120 crédits européens (ECTS)** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

PROFESSEUR DE THÉÂTRE

un métier certifié

Les enseignants de théâtre diplômés d'État sont chargés de **la transmission des pratiques de l'art dramatique**. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent **diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre**.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par **une pratique artistique et par une formation professionnelle continue**. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'artiste, interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'ENSEIGNER À DES ÉLÈVES DE DIFFÉRENTS NIVEAUX, PROFILS ET ÂGES

- Accueillir et accompagner un groupe d'élèves
- Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre
- Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu
- Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral
- Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels
- Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – DE CONCEVOIR SON PROGRAMME PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

- Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- Organiser sa réflexion pédagogique
- Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'ÊTRE ACTIF AU SEIN DE LA STRUCTURE ET/OU DU DÉPARTEMENT THÉÂTRE

- Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – ÊTRE ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE LOCALE

- Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

DEPT - Parcours Formation continue

Période : septembre 2024 à juin 2025
Type de formation : initiale en présentiel
Volume horaire : 400 heures
Coût de la formation : 6800€
Crédits : 120 ECTS
Niveau : certification niveau 5

Conditions d'admission : examen d'entrée
Public : comédien et ou metteur en scène en activité et expérience de l'enseignement de la pratique théâtrale
Effectif : de 8 à 14 candidats
Lieu principal : ERACM, Friche la Belle de Mai, Marseille
Accessibilité : Aménagements possible auprès de la référente handicap

ÉTAPE 1

Accès à la formation

PRÉ-INSCRIPTION

DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délai seront refusés

CONVOCAION À L'EXAMEN

Si le candidat remplit les conditions

DÉROGATION

- UE obtenu(s) en VAE
- après avis d'une commission

EXAMEN D'ENTRÉE

- Épreuve pratique d'interprétation
- Épreuve orale motivation, culture générale et théâtrale

DISPENSE

- de l'épreuve pratique pour les titulaires du DNSPC

INDIVIDUALISATION DES PARCOURS

Selon le profil du candidat dispense de certains modules

ÉTAPE 2

Formation
5 modules
400 h
120 ECTS

Certification
Niveau v

ADMISSION À LA FORMATION

Évaluation continue

UE1

Pédagogie et connaissance des publics

80h / 24 ECTS

UE2

Bases et développement du jeu théâtral

80h / 24 ECTS

UE3

Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie

80h / 24 ECTS

UE4

Transmission des savoirs et pratique pédagogique du jeu théâtral

130h / 40 ECTS

UE5

Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

30h / 8 ECTS

STAGE PRATIQUE ET MISE EN SITUATION

Évaluation continue et terminale

MÉMOIRE

Présentation orale devant un jury d'évaluation

ÉTAPE 3

JURY FINAL

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

PARCOURS 2

formation continue

LES CONDITIONS D'ACCÈS : PRÉREQUIS

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un **examen d'entrée**, ouvert aux candidats pouvant remplir **l'une des conditions suivantes** :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène** d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans ou 507 heures sur cette durée ;

OU

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié** d'une durée d'au moins deux années, à raison de 8h par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

LES MODALITÉS D'ACCÈS :

Délais d'accès : de 3 à 6 mois (pré-inscription en ligne / instruction du dossier / Examen d'entrée / montage financier)

Durée : 400h (réparties en 5 unités d'enseignement) sur 6 mois

Lieu : ERACM/IMMS - Friche la Belle de Mai, Marseille

Modalités pédagogiques :

- en présence : 330h

- mise en situation professionnelle tutorée : 70h

Coût en continue : 6800€ (coût pédagogique) et 70€ (frais d'inscription)

Coût en initiale : 550€ (coût pédagogique) et 70€ (frais d'inscription)

Public : comédien et ou metteur en scène en activité ayant une expérience de l'enseignement de la pratique théâtrale

UNE FORMATION POUR TOUTES ET TOUS - ACCESSIBILITÉ

L'École est par essence un lieu ouvert, universel, consacrant l'égalité des droits et des chances. Elle a pour mission de favoriser l'insertion et la réussite de chaque étudiant et apprenti. Les personnes **en situation de handicap** inscrites dans un parcours de formation à l'ERACM sont invitées à prendre contact avec **la référente handicap** pour répondre aux questions. Que l'handicap ou trouble de santé soit **définitif, durable ou temporaire**, il peut nécessiter des aménagements. Il est possible de construire avec les équipes pédagogiques un projet de formation adapté, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant la prise en compte de la spécificité de l'handicap.

Contact référente handicap : Marine Ricard Mercier : 04 26 78 12 57 / insertion@eracm.fr

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les candidats peuvent être orientés et conseillés en amont de leur inscription à la formation par l'établissement habilité, sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et sur les modalités de prises en charge de leur formation.

Pré-inscription sur le site internet de l'ERACM ou de l'établissement habilité choisi :

Remplir le formulaire – Préciser son choix de parcours - Attester des prérequis

Suite à la pré-inscription en ligne, l'ERACM envoie au candidat un dossier d'inscription à constituer et la fiche individuelle de renseignements. Dossier d'inscription à fournir avec :

- ☐ **Fiche individuelle de renseignements** (document envoyé suite à la pré-inscription)
- ☐ **Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** et/ou de vos diplômes d'études supérieures théâtrales s'il y a lieu
- ☐ **Curriculum vitae complet**
- ☐ **Lettre de motivation**
- ☐ **Le tableau récapitulatif des expériences professionnelles** renseigné et accompagné des **justificatifs des prérequis exigés** selon le choix de la voie d'accès du diplôme (document envoyé suite à la pré-inscription)
- ☐ Le règlement des frais de dossier et des droits d'inscription – chèques à rédiger à l'ordre de l'établissement choisi (frais de dossier de **70 € restant acquis à l'école** en cas de désistement ou de non admission) et frais d'inscription
- ☐ **Photo d'identité couleur** récente
- ☐ **Une enveloppe** à votre adresse 23 x 32 affranchie au même tarif que l'envoi

Après instruction de son dossier d'inscription le candidat reçoit une convocation au concours d'entrée, une dérogation ou un refus motivé de son inscription.

Les dossiers d'inscription (renseignés et complétés, avec toutes les pièces justificatives demandées) sont à envoyer à l'**ERACM** dans les dates annoncées pour chaque session.

**ERACM
SERVICE D.E.
IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003 Marseille**

Les inscriptions se font en fonction de la date de validation du dossier et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Les inscriptions pourront donc être clôturées avant la date annoncée, si le nombre de candidatures recevables est atteint. Cette information sera communiquée sur les sites internet des établissements. Aucune liste d'attente ne sera établie.

Tout dossier d'inscription reçu en dehors des dates de session d'inscription, tout dossier incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription.

FORMATION CONTINUE

examen d'entrée

DÉROGATIONS POUR L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE

Pour les candidats ayant obtenu **une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE partielle)**. Ils peuvent être admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Pour les candidats ayant obtenu **une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue** depuis moins de cinq années. Ils sont admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, après examen d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle et à la suite d'un entretien (en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement).

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

CONVOCATION À L'EXAMEN D'ENTRÉE

Après instruction de son dossier d'inscription le candidat reçoit :

- soit une convocation à l'examen d'entrée
- soit une dérogation à cet examen d'entrée
- soit un refus motivé de son inscription

En raison des limites de capacité d'accueil de l'établissement, certains candidats répondant aux conditions d'accès et ayant fourni un dossier complet peuvent se voir refuser l'inscription pour cette session.

L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE

L'examen d'entrée en formation continue comprend :

- une épreuve pratique
- un entretien

L'**épreuve pratique** consiste en une séance collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale.

L'**entretien** porte sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale, à partir d'un texte choisi par le candidat sur une liste de textes ou d'ouvrages proposée par l'établissement au moment de l'épreuve.

Les épreuves se déroulent devant un jury (composition précisée ci-dessous).

Dispense de l'épreuve pratique :

Les candidats étant déjà titulaire du DNSPC sont dispensés de l'épreuve pratique.

COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Les membres des jurys sont désignés par le directeur de l'établissement.

Le jury pour le concours d'entrée comprend au moins :

- le directeur de l'établissement, président
- un professeur enseignant dans l'établissement
- un comédien ou un metteur en scène en activité

ADMISSION À LA FORMATION

Au vu des résultats de l'examen d'entrée en formation continue et de l'instruction du dossier, le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le candidat recevra :

- l'avis d'admission à la formation
- le contenu du cursus de formation selon son parcours validé
- une liste d'ouvrages ressources

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS DE FORMATION

DISPENSE D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

DÉROGATIONS

Après admission en formation, le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours d'entrée.

La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus.

Le volume horaire des validations obtenues est déduit de la durée de la formation.

La durée et l'organisation de la formation est définie pour chaque candidat. Il peut également accorder aux étudiants une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce sur l'**individualisation du parcours après avis d'une commission** composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

UNE FORMATION POUR TOUTES ET TOUS - ACCESSIBILITÉ

L'École est par essence un lieu ouvert, universel, consacrant l'égalité des droits et des chances. Elle a pour mission de favoriser l'insertion et la réussite de chaque étudiant et apprenti. Les personnes **en situation de handicap** inscrites dans un parcours de formation à l'ERACM sont invitées à prendre contact avec **la référente handicap** pour répondre aux questions. Que l'handicap ou trouble de santé soit **définitif, durable ou temporaire**, il peut nécessiter des aménagements. Il est possible de construire avec les équipes pédagogiques un projet de formation adapté, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant la prise en compte de la spécificité de l'handicap.

Accessibilité : Aménagements possible, étape par étape

Contact référente handicap : Marine Ricard Mercier : 04 26 78 12 57 / insertion@eracm.fr

FORMATION CONTINUE

organisation et contenu

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de **400 heures**.

Les parcours de formation sont organisés en **5 unités d'enseignement**, correspondant à **120 crédits européens** :

UE-1	PÉDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS
	• Cadre réglementaire de l'enseignement théâtral • Analyse des publics • Evaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves • Suivre leur progression pédagogique - Mise en pratique • Organiser sa réflexion pédagogique
UE-2	BASE ET DÉVELOPPEMENT DU JEU THÉÂTRAL
	• Analyse fonctionnelle du corps et pratique d'exercices (corps, voix, espace, écoute, mouvement, rythme) • Voix et jeu • Prévention des risques professionnels liés à une pratique artistique - corps et jeu
UE-3	CONNAISSANCE DES RÉPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE
	• Méthodologie de l'analyse dramaturgique - Histoire et esthétique • Connaissances historiques et recherches documentaires • Structure du langage • Les différentes conceptions du jeu
UE-4	TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL
	• Élaboration d'un projet pédagogique, pédagogie de l'écoute • Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission, transmission des outils de l'analyse d'une oeuvre • Stages pratiques et mises en situation Stages pratiques de pédagogie en co-tutelle avec les établissements d'accueil donnant la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement en direction de différents publics (établissement scolaire et conservatoire) . Mémoire
UE-5	APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THÉÂTRE
	• Structure de l'enseignement théâtral • Projet d'établissement • Structuration du secteur théâtral

Le contenu des **unités d'enseignement 1, 2 et 3** est déjà **intégré au cursus de formation du DNSPC**.

Le contenu de chaque UE, l'affectation en heures et en crédits sont précisés dans le tableau en page suivante et par le règlement des études.

FORMATION CONTINUE

composante des enseignements

DEPT - MAQUETTE PÉDAGOGIQUE *

Code UE	UE - unité d'enseignement	Type enseignement	Nb heures	Crédits ECTS	
UE-1	PÉDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS		80 h	24	
	Fondamentaux des sciences de l'éducation	Cours	15 h	8	
	Politique, paysage et cadre règlementaire de l'enseignement théâtral en France	Cours	15 h	8	
	Techniques et formes pédagogiques	Cours	50 h	8	
UE-2	BASE ET DÉVELOPPEMENT DU JEU THÉÂTRAL		80 h	24	
	Voix et chant	Travaux dirigés	40 h	12	
	Corps et jeu	Travaux dirigés	40 h	12	
UE-3	CONNAISSANCE DES RÉPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE		80 h	24	
	Histoire du théâtre et des arts	Cours	30 h	8	
	Répertoires contemporains	Cours	30 h	8	
	Approches dramaturgiques	Cours	30 h	8	
UE-4	TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL		130 h	40	
	Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission	Travaux dirigés	50 h	10	
	Stages pratique de pédagogie	Travaux pratiques	80 h	30	
UE-5	APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THÉÂTRE		30 h	8	
	Histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre	Cours	15 h	4	
	Réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral en France	Cours	15 h	4	
* maquette prévisionnelle non contractuelle et suceptible d'ajustements			TOTAUX	400 h	120

FORMATION CONTINUE évaluation

STAGE PRATIQUE DE PÉDAGOGIE : UE4

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) donnant la possibilité au stagiaire d'être **placé en situation active d'enseignement**.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement de formation habilité à délivrer le diplôme (l'ERACM), qui désigne un tuteur chargé du suivi de chaque stagiaire.

Ces stages font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme (l'ERACM) et la structure d'accueil qui en précise les conditions ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées (stage en co-tutelle).

Les stages pratiques de pédagogie peuvent également se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à son établissement d'exercice est alors mis en place.

Afin de garantir une mise en pratique qui s'adresse à des publics de différents niveaux, profils et âges, les stages pratiques peuvent être effectués dans des établissements de l'éducation nationale ou des conservatoires à destination de différents publics (établissement scolaire et conservatoire).

ÉVALUATION DES ÉTUDES

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre est obtenu lorsque **l'ensemble des UE est acquis**. Les UE font l'objet d'une **évaluation continue** dont les modalités figurent au règlement des études de l'établissement **à l'exception de l'UE4 Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral** dont les modalités sont définies ci-dessous.

ÉVALUATION DE L'UE 4 :

TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL

L'UE de pratique pédagogique fait l'objet d'une **évaluation continue** et d'une **évaluation terminale**.

L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale portant sur :

- un **dossier élaboré par le candidat** qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle
- **sa restitution devant un jury** (composition du Jury ci-dessous)

L'évaluation continue se fait par l'ensemble des intervenants du cursus de formation.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20.

La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale.

Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

FORMATION CONTINUE

jury final

COMPOSITION DU JURY FINAL

Le jury de l'évaluation terminale comprend au moins :

- le **directeur de l'établissement**, président
- un **enseignant d'un autre établissement** d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- un **directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire** classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État
- un **comédien ou un metteur en scène** en activité

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le **directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme** arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations.

Il remet aux candidats non reçus **une attestation précisant les modules acquis**, ainsi que les crédits européens correspondants.

Toutes unités d'enseignement non validées **devra faire l'objet d'une nouvelle formation** afin d'obtenir le diplôme.

Les **unités d'enseignement validées sont acquises et capitalisées**.

FORMATION CONTINUE

frais d'inscription

FRAIS DE DOSSIER

70 Euros

Frais de dossier : **70 €** (à adresser par chèque à l'ordre de l'ERACM, à envoyer avec le dossier d'inscription, il sera encaissé dès l'instruction du dossier). Les frais de dossier ne peuvent être restitués, sauf dans le cas où le dossier ne peut pas être instruit en raison de la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

DROITS D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION CONTINUE

6.800 Euros

Individualisation du parcours : coût par modules de formation :

UE 1 – Pédagogie et connaissances des publics (80h)	1.360 Euros
UE 2 – Bases et développement du jeu théâtral (80h)	1.360 Euros
UE 3 – Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie (80h)	1.360 Euros
UE 4 – Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral (130h)	2.210 Euros
UE 5 – Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre (30h)	510 Euros

La formation continue entre dans le champ de la formation professionnelle et à ce titre peut être financée dans le cadre de différents dispositifs. Il appartient au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la formation auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle (voir p. 18).

CONTACT DEPT

Marine Ricard Mercier

Chargée de mission Formation DE / insertion

Référente handicap

04 95 04 95 78

formationcontinue@eracm.fr

FINANCEMENT

La **formation continue** et la **Validation des Acquis de l'Expérience** entrent dans le champ de la formation professionnelle et du droit à la formation tout au long de la vie. **Elles peuvent être financées** dans le cadre de différents dispositifs de financement dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle.

LES FORMATIONS SONT DIPLÔMANTES ET ÉLIGIBLES AU CPF

La formation fait partie du livre 3 et du livre 4 de la 6ième partie du code du travail.

Il appartient au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière auprès des différents organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle.

L'ERACM s'engage à fournir au candidat tous les documents administratifs nécessaires à la constitution de son dossier de prise en charge dès lors que le candidat est recevable (notification de recevabilité, devis, calendrier, programme de la formation).

Avant d'entreprendre toute démarche, il est nécessaire que vous vous renseigniez sur vos droits ouverts à la formation directement sur votre **compte personnel de formation CPF**.

Le **compte personnel de formation (CPF)** est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Les heures acquises au titre du Dif seront intégrées au CPF. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Pour créer son CPF, il faut se connecter au site du gouvernement **<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>** en se munissant de son numéro de sécurité sociale. L'utilisateur est alors invité à créer son compte personnel d'activité (CPA) qui permettra ensuite de consulter les informations relatives à son CPF.

PRISE EN CHARGE ENVISAGEABLE SELON SON STATUT

Salarié (CDD/CDI)

Plusieurs modalités de prise en charge possibles :

- A l'initiative de l'employeur : le plan de formation de l'entreprise (PFE)
- En CDD-CDI : à l'initiative du salarié avec ou sans l'accord de l'employeur sur le temps de travail ou hors temps de travail (la formation est finançable par le compte personnel de formation CPF).

Agent de la fonction publique territoriale

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie.

Vous devez vous adresser à votre chef de service puis à la Direction des ressources humaines.

Intermittent du spectacle

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'AFDAS.

Après étude du dossier, vous recevrez une réponse de l'AFDAS par courrier.

Vous devez adresser votre demande à l'AFDAS : quatre semaines avant le début du stage dans le cadre du dispositif «Plan de développement de compétences».

L'employeur cotise à unification

Vous devez contacter directement UNIFORMATION. Après réception d'un avis favorable, l'ERACM établit une convention de formation et vous adresse une convocation. Vous devez adresser votre demande au moins deux à quatre mois en avance.

Demandeur d'emploi

Veuillez contacter votre conseiller Pôle Emploi afin d'étudier les possibilités de prise en charge.

Indépendant

FIFPL, FONGECIF, AGEFICE pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée

ATTENTION

Les OPCO doivent traiter les dossiers avant le démarrage de la formation et ce traitement peut prendre jusqu'à 3 mois. Nous invitons les candidats à se renseigner au plus tôt sur la prise en charge envisageable.

Un devis du coût de la formation, établi en fonction du parcours du candidat lui est adressé sur demande pour effectuer ses démarches de prise en charge.

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Franck Manzoni

CANNES

Théâtrothécaire
Cheffe comptable
Comptable
Coordinatrice des programmes pédagogiques
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Carole Arnaud-Pelloux
Corine Gabrielli
David Maire
Alice Mora
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

référénte VHSS

MARSEILLE

Attachée de production
Régisseuse générale
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Émilie Guglielmo
Emma Query
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

référénte VHSS

référént VHSS

référénte handicap

Professeur relais détachée de la DAAC

Agathe Giraud

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène
Professeure d'art dramatique
Metteuse en scène, directrice TNN
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Coordinatrice des programmes pédagogiques

Franck Manzoni
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis
Isabelle Lusignan
Muriel Mayette-Holtz
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Alice Mora

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

01 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud, la
ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**

